

**REGLEMENT
FAITES COURT ! 28^{ÈME} ÉDITION
« DEBOUT »
SAISON 2026-2027**

Concours d'écriture de formes courtes.

Article 1 : Organisation

Sous l'égide de l'université Rennes 2, le service culturel organise un concours d'écriture de formes courtes sur le thème : « Debout », en écho à la création de la compagnie 13/10ème en Ut, *Debout*, le concours d'écriture de formes courtes propose une incitation polysémique qui nous l'espérons vous inspirera ! Se tenir debout, marcher, se mobiliser, se relever, s'engager, sont autant de pistes possibles pour vous mettre en écriture.

Marraine de cette 28e édition : Frédérique Mingant, comédienne et metteuse en scène de la compagnie 13/10ème en Ut, accueillie en résidence de création en 2025 et pour une représentation du spectacle *Debout* en septembre 2026.

Les conditions sont définies dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation au concours est gratuite et ouverte aux étudiantes et étudiants de l'université Rennes 2 inscrits au cours d'année 2026-2027, ainsi qu'aux personnels de l'Université Rennes 2.

2.2 Les réalisations sont individuelles.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Modalités de participation au concours

3.1.1 Il s'agit d'un concours d'écriture de formes courtes. Toutes les formes sont acceptées (poésie, vers libres, slam, conte court, micro-nouvelle, lettre, discours, ...).

Le texte devra être accompagné d'un titre et la forme retenue devra être obligatoirement indiquée dans chaque dossier de candidature.

3.1.2 Le texte devra être envoyé dactylographié et ne pourra excéder une page, peu importe la forme d'écriture choisie. Il devra être rédigé en **police Times New Roman 12 avec un intervalle de 1.5 sur un format A4 pour faciliter le travail du jury.** Tous les écrits dépassant une page ne pourront pas être pris en compte par le jury. Les marges ne peuvent être modifiées.

3.1.3 La participation doit être envoyée par mail à l'adresse suivante :

laura.donnet@univ-rennes2.fr

L'envoi devra comporter :

- **Le fichier Word ou open office anonyme contenant le texte.**
- **1 fichier Word ou open office comportant le nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone, année d'étude, discipline ou service de la personne qui candidate, et le titre du texte et la forme littéraire choisie.**
- **1 copie de la carte étudiante en format PDF ou JPEG**

3.1.4 Chaque personne qui candidate déclare être l'autrice du texte proposé. Ce texte doit être inédit. Tout plagiat, même partiel élimine d'office la participation.

Article 4 : Cession des droits

Chaque personne qui candidate reconnaît et accepte que sa participation au concours implique qu'elle partage ses droits d'auteur, ainsi que ses droits de reproduction et de représentation et en autorise l'usage, l'impression et la diffusion gratuitement, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), en édition, sur le web, et à la radio par l'université Rennes 2 et ses partenaires.

Article 5 : Annulations et modifications

5.1 Les responsables du concours se réservent le droit de retirer les participations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste ou discriminant. La personne qui candidate ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury et/ou des responsables du concours, en cas de suppression d'une participation jugée irrecevable.

Les responsables du concours se réservent le droit d'écarter du concours tout envoi incomplet ou ne correspondant pas aux contraintes imposées.

5.2 L'université Rennes 2 se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, information étant faite sur le site de l'Université et par téléphone ou mail aux personnes qui candidatent, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les personnes qui candidatent. La responsabilité de l'Université Rennes 2 ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

5.3 En présence de modification du présent règlement chaque personne qui candidate aura la possibilité de se retirer du concours sur envoi d'un courrier à l'adresse indiquée à la fin du règlement.

Article 6 : Date limite de participation

Les personnes qui candidatent ont jusqu'au **jeudi 7 janvier 2027** inclus pour envoyer leur participation au service culturel de l'Université Rennes 2.

Article 7 : Sélection des textes lauréats

7.1 Un jury composé de membres de l'Université Rennes 2 et de professionnelles et professionnels du monde du livre, effectuera la sélection des 3 textes lauréats dans la catégorie « étudiante » et d'un texte lauréat dans la catégorie « personnel » :

Le jury décide des critères de sélection et choisissent collégialement les textes lauréats.

7.2 Les lauréats et lauréates du concours recevront un prix d'une valeur unitaire de 100 euros sous la forme de chèques livres à la librairie Comment dire.

Les textes primés ainsi que la mention spéciale seront regroupés dans un recueil imprimé en 100 exemplaires et diffusés gratuitement dans l'enceinte de l'Université Rennes 2 et auprès des partenaires. Le recueil sera consultable en ligne, sur le site du service culturel : culture.service.univ-rennes2.fr

7.3 L'annonce des textes lauréats et la remise des prix auront lieu dans le cadre des Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur le **jeudi 1^{er} avril**. Une invitation sera envoyée à toutes les personnes ayant participé. Les résultats du concours seront publiés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux du service culturel de l'Université Rennes 2 à l'issue de la remise des prix.

7.4 Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix si aucune des créations soumises ne répond aux critères de sélection établis, ou si le nombre de créations de qualité présentées s'avérait insuffisant. La décision du jury ne pourra être contestée.

Article 8 : Garanties

8.1 La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

8.2 Les personnes lauréates s'engagent à céder à l'Université Rennes 2, dès le résultat définitif du concours, tous les droits de reproduction sur tout support et procédé existant ou à venir de l'Université Rennes 2 et de ses établissements membres ainsi que tous les droits de représentation, d'adaptation et de modification pour la durée légale de protection des droits d'auteurs d'exploitation pour le monde entier, à l'exception d'exploitation à des fins commerciales, sans limitation dans l'espace et le temps, et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

8.3 Toute utilisation d'œuvres existantes étant réglementée, l'utilisateur devra se mettre en conformité avec les organismes de gestions de droits d'auteurs. Chaque personne qui participe garantit l'Université Rennes 2 contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la participation soumise lors de ce concours.

8.4 L'Université Rennes 2 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les personnes lauréates.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des personnes qui participent seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'adresse de l'Université Rennes 2 précisée à la fin du présent règlement.

Article 10 : Interprétation du règlement

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Contact et renseignements :

Laura Donnet
Responsable adjointe, en charge de l'action culturelle
T.: 02 99 14 11 47
laura.donnet@univ-rennes2.fr
Service culturel - Université Rennes 2
Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307
35043 Rennes
www.univ-rennes2.fr